

mel, lorsque, le jour de la prorogation, il a simplement *réserve* le bill pour la considération des autorités fédérales.

Autre grief. On nous reproche d'avoir autorisé

« Des dépenses énormes occasionnées par des subsides très-considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la Province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres, et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus. »

Ce reproche est puéril, et j'oserais dire, fortement entaché de ridicule. Les dépenses dont il est ici question sont relatives aux chemins de fer du sud, c'est à-dire le *Lévis et Kennébec*, le *Québec-Central*, et l'*International*, soit pour le passé, soit pour l'avenir. Quant au passé, le Lieutenant-Gouverneur a sanctionné lui-même cette mesure l'année dernière ; quant à l'avenir, il a sanctionné hier même une loi qui, après (11) n'est que la continuation de la législation de l'an dernier au sujet de ces chemins de fer.

On se demande par quel procédé de logique on est arrivé, après nous avoir reproché cette législation et en avoir fait un motif de notre renvoi d'office, à sanctionner cette même loi purement et simplement. Peut être s'est-on aperçu au dernier moment que cette législation n'imposait à la province aucune dépense additionnelle et qu'elle ne faisait qu'autoriser, sous une forme nouvelle, le service de la subvention attribuée à ces chemins de fer par une loi antérieure.

Un autre grief non moins sérieux, c'est « l'augmentation des salaires du service civil. » Mais où donc les conseillers de son Excellence avaient-ils la tête, lorsqu'ils lui dictaient ce singulier réquisitoire ? Tout à l'heure je discutais les premiers éléments du catéchisme politique et je m'étonnais que les nouveaux ministres les eussent ignorés ; m'en voilà rendu à leur rappeler les Statuts de l'an dernier, en vertu desquels cette augmentation devenait obligatoire cette année. Cette loi n'était du reste que le corollaire d'un autre Statut qui oblige chaque employé du service civil à verser cinq pour cent de son salaire dans un fonds de retraite.

D'ailleurs, je me demande en vertu de quel droit on a pu conseiller à Son Excellence de s'ingérer dans les détails infimes du service civil, lorsque les chambres, auxquelles le détail de ces dépenses est communiqué, d'après la loi, dans les quinze premiers jours de la session, n'avaient entendu aucune plainte à ce sujet. Le chef de l'Etat doit être au-dessus de pareilles misères car lorsque ses conseillers l'entraînent sur ce terrain, ne l'exposent-ils pas à des représailles désagréables et offensantes pour sa dignité personnelle. Que dirait-on, par exemple, si quelqu'un s'avisait de le chicaner sur le service de Spencer Wood ?

Le Lieutenant-Gouverneur fait aussi à son Premier-Ministre le reproche général de ne pas avoir suivi ses recommandations sur les diverses questions de législation et d'administration qui se sont présentées depuis l'an dernier. Je trouve exorbitant que l'on ait conseillé à Son Excellence de faire cette critique, qui est la négation formelle du gouvernement responsable. Comment ? l'on sait que le Lieut.-Gouverneur a été choisi parmi les hommes qui ont servi dans les rangs de la politique active, qu'il est sorti tout chaud des luttes acharnées de 1873 ; et l'on voudrait que cet homme fut l'inspirateur et le guide absolu de

la poli
dans le
plier a
l'honm
ral !

Et
sénatei
Gouvei
lesquel
enseig
torité,
aussi fi
nistère
haute ?

Qu
cés par
gouver
dans le

« Je
« pouvoir
« sultat c
et je vou
« tif tant
« en droi
« nière se

Le
renvoy:

« L'e
« grands
« mer un
« qu'une
« rement
« contre)
« le gouv
.....
« Ma
« placé b
« et perdu
« ceux av

C'e

« Coi
« sus des
« l'ascend
« et, en a
« harmon

Ces
souvera
auteur (

« Dai
« sonnelle
« ces vœu
« chambr